

### Immigration

A la vérité, je pense qu'on n'a pas été tout à fait franc dans cette affaire, et je sais que le député de Provencher (M. Epp) réalise très bien que c'est ce qui se passe, car il y a fait allusion hier soir. On tente d'aborder la question des dépenses éventuelles. Il y a ce que l'on pourrait appeler le compromis du ministre. Il y aura un autre médecin au lieu d'un médecin spécialisé.

**M. Epp:** Même ministère.

**M. MacDonald (Egmont):** C'est exact. Il est certain que si c'est une question de coût, les frais subis seront les mêmes qu'il y ait un deuxième médecin ou un médecin spécialisé, à moins que les honoraires ne soient différents.

Pour ce qui est de litiges éventuels, je considère cela comme n'ayant aucun rapport avec l'essentiel de l'argument et ce que tente de faire le ministre par le biais de cette motion. Très franchement, je trouverais choquant que le ministre ait l'effronterie, après avoir confié au comité la responsabilité d'étudier ce bill—ce qui constitue une obligation parlementaire pour lui—de faire comparaître les témoins spécialisés fournis par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ce n'est pas comme si nous n'avions pas déjà pu entendre ces spécialistes en comité.

Je me souviens très bien de la soirée où les médecins ont comparu devant notre comité au sujet de leurs responsabilités relativement à cet article particulier. Je pense que les députés étaient très conscients de toutes les ramifications des amendements qui ont été proposés et adoptés en comité ce jour là. Ce qui m'a ennuyé à ce moment—et qui naturellement m'ennuie encore aujourd'hui—c'est qu'à mon avis, nous nous sommes créés un nouveau genre de divinité sacrée, un nouveau genre d'autorité infaillible. Il arrivait auparavant que les personnes de ma profession, le clergé, puissent faire des déclarations que personne ne remettrait en doute parce qu'ils parlaient avec une assurance qu'aucune personne saine d'esprit n'aurait jamais pu mettre sérieusement en doute. Nous vivons maintenant dans une période beaucoup plus moderne et la situation a changé.

**M. Stanbury:** Particulièrement depuis que vous êtes ici.

**M. MacDonald (Egmont):** Peut-être, mais que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre, le costume clérical ne donne d'autorité ou d'infaillibilité à personne. C'est vraisemblablement très bien ainsi; je n'hésite pas à le dire. Cependant, cette génération a trouvé une autre infaillibilité. Nous sommes passés de la théologie à la médecine et maintenant, si un diplômé d'une faculté de médecine, qu'il soit généraliste ou peut-être encore plus spécialiste, fait une déclaration relativement à ce qu'il peut et ne peut pas faire, l'exactitude et la précision absolues de chacune de ses déclarations ou des décisions ne peut être remise en question par quiconque se veut sain d'esprit. Très franchement, je ne suis pas prêt à accepter cela. Je me suis rendu compte que même les spécialistes peuvent faire des erreurs et qu'il arrive que deux médecins très spécialistes ne soient pas d'accord dans certains cas. Je me suis

[M. MacDonald (Egmont).]

également rendu compte qu'aucun examen médical ne permet d'en arriver à une conclusion scientifique absolue.

● (1240)

C'est pour cette raison que de temps à autre, et nous en sommes tous passés par là, lorsqu'un médecin établit un diagnostic qui ne semble pas expliquer de façon satisfaisante un certain état pathologique, nous demandons un deuxième, voire un troisième avis. Lequel d'entre vous n'a jamais entendu parler de cas de personnes qui sont allées voir un premier médecin, et qui, n'étant pas satisfaites de son diagnostic ou de sa recommandation, sont allées en voir un autre puis un troisième encore, avant d'être satisfaites? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a peut-être jamais entendu parler de cas semblables, ou peut-être craint-il tellement les médecins et les fonctionnaires de ses services qui pratiquent l'art médical, que lorsqu'ils se prononcent ex cathedra, pour ainsi dire, il se sent obligé d'accepter leur décision sans discuter. C'est en tout cas certainement ce que lui ont dit les médecins spécialistes qui étaient là le soir où nous en avons discuté.

Je suis sûr qu'ils n'étaient pas contents, non pas parce que nous leur créions un fardeau supplémentaire dans une certaine mesure, mais simplement parce que nous reconnaissons, en adoptant cette disposition, que tout le monde peut se tromper, même chez les médecins. C'est ce qui me préoccupe dans le cas présent et c'est pourquoi j'aurais aimé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social restât assez longtemps pour entendre d'autres observations, en particulier celles de son propre collègue le député de Niagara Falls.

Il ne s'agit même pas essentiellement de la question des médecins spécialistes. A mon sens, il s'agit du changement de libellé de «si le médecin estime» par «sur des motifs raisonnables». En effet, il devient évident, lorsqu'on y réfléchit un instant, qu'avec la phrase «si le médecin estime» que le ministre aimerait rétablir, il ne peut y avoir aucune erreur, et qu'aucune révision n'est possible même par quelqu'un apte à juger si le diagnostic médical ou le rapport du médecin est tout à fait exact et précis.

Mon collègue a déjà cité des cas où cela s'est produit, au détriment du candidat à l'immigration. Ni le député de Provencher ni aucun autre député ne cherchaient, j'en suis sûr, à instaurer un régime susceptible de donner lieu au genre de litiges dont a parlé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Si tel est le problème, je ne pense pas que le ministre ait cherché—et je le dis très respectueusement—à la résoudre, autrement nous aurions sans nul doute un meilleur amendement que celui qu'il a proposé et qui fera tout simplement—à mon sens et de l'avis du comité, vu la motion qu'il a approuvée—que nous ne pourrions rien faire pour réviser ou modifier des rapports médicaux qui menacent ou empêchent l'admission au Canada d'un requérant légitime.